



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2024/273

Objet : **Mise en place d'une réglementation de circulation et de stationnement**

Le Maire de la Commune de SAINGHIN-en-WEPPE,
Vu, le code général des collectivités territoriales,
Vu, le code de la route,
Vu, le code pénal,
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu, la demande de **ENSIO SAS** en date du **31 octobre 2024**,
Vu, les pouvoirs de police du Maire à qui il appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

CONSIDERANT, les travaux de pose d'une cambre télécom et de fourreaux – 69 bis rue Louis Aragon à SAINGHIN-en-WEPPE, par la ENSIO SAS - TSA 70011 – Chez SOGELINK (69134) DARDILLY Cedex, il y a lieu de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules au droit des travaux et la circulation sera alternée par des feux tricolores. **Un itinéraire de déviation sera appliqué sur 15 ml de part et d'autre du chantier. Cette mesure prendra effet à compter du 25 novembre 2024 et pour une durée de 30 jours.**

Article 2 : Le chantier en cours devra être, chaque soir et week-end, protégé et signalé par des panneaux de signalisation aux normes en vigueur et ne pas gêner la circulation des piétons.

Article 3 : Une pré-signalisation, la signalisation d'interdiction seront installées par ENSIO SAS.

Article 4 : Tout véhicule en infraction ou stationnement illicite sera enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de LILLE,
- M. le Directeur de ENSIO SAS,
- La Police Municipale,
- Aux archives municipales



Fait à SAINGHIN-en-WEPPE, le 04 novembre 2024

Le Maire,

Matthieu CORBILLON